



Plateau de la « Proximité » Laboratoire des souffrances

Alors que le service subit déjà les contraintes d'horaires bloquants, de pose de 1/2 journées, l'augmentation des week-ends travaillés... de nouvelles contraintes s'imposent aux chargé.es du plateau proximité.

Rappel :

Il est impossible aux chargé.es de la Proximité de poser CP ou récup. quand l'un des deux horaires du « soir » leur a été attribué en sortie de planning (09:30 - 19:00 ou 11:15 - 20:45).

Le chargé.e doit donc faire un échange afin de pouvoir poser sa vacation entière.

La pose de 1/2 vacation reste possible, mais uniquement pour commencer plus tard... à l'inverse du 1er horaire du matin, où n'est possible que de terminer plus tôt.

Ces contraintes sont tellement pesantes que la Direction a décidé d'en ajouter...

ENTRAVE 1 : LES JOURS DE CP/RÉCUP AVANT PLANNING

AVANT : Les chargés posaient leur CP/récup. avant la sortie du planning, leur demande était acceptée si le prévisionnel le permettait.

DÉSORMAIS : les salarié.es doivent subir une nouvelle contrainte. Lorsque la demande de congés est faite AVANT la sortie du planning (quand celui-ci est en construction), les chargés peuvent se voir refuser les congés au motif qu'il y aurait un/des horaires bloquants ou week-ends travaillés sur la période ; et devront donc chercher un.e collègue qui accepterait d'échanger l'horaire bloquant ou le week-end en amont de la sortie du planning. Vous êtes perdu.es ? C'est normal.

Aussi, si les chargés veulent être sûrs d'obtenir leur période de congés, ils doivent impérativement les poser au moins deux mois et demi à l'avance. Cela nous paraît totalement abusif.

ENTRAVE 2 : LE PRÉVISIONNEL

Au vu des contraintes imposées et sans aucune visibilité sur les jours et week-ends travaillés... nombre de chargé.es de la proximité monétisent leur 13e mois ou prime vacances en jours de CET ; or ces jours sont comptabilisés dans l'absentéisme. Ce qui était présenté comme une « avancée salariale » lors de la construction du statut commun se retourne aujourd'hui contre les salarié.es. En amont de la modification d'attribution des jours de CET (page suivante), la Direction a réduit le nombre de place au prévisionnel de la Proximité (CP et récupérations)... Le droit légitime au repos est donc limité.

Marche ou crève...

ENTRAVE 3 : LES JOURS DE CET (suite... et bientôt la fin)

Les contraintes imposées n'étant pas suffisantes aux yeux de la Direction... les jours de CET ne seront désormais acceptés qu'après « épuisement » des jours de CP et de récupération (et des salarié.s). Donc autant dire **JAMAIS**... le calendrier des congés se termine le 31/12, en pleine période soumise à arbitrage où seuls les CP et récupérations sont acceptés. Les jours de CET sont (et ont été) automatiquement refusés sur cette période. Notez que ces règles sont imposées uniquement pour Fidelia, d'où la communication sur Wiki et non la Lifebox ; en revanche, elle concerne tous les plateaux... Jusqu'où iront-ils ?

ENTRAVE 4 : SUBIS ET TAIS-TOI !

Depuis plus d'un an, une pression s'exerce également sur la liberté d'expression.

Entretiens en huit-clos, pression, dénigrement envers les salarié.es qui osent exprimer un point de vue différent ou - simplement - s'étonnent de se voir imposer ces changements sans concertation et sans contre-partie.

Que cherche la Direction du service ? Plus de souffrance ? Trop tard.

Alors que les chargé.es de la proximité sont en première ligne de l'expérience client et des épreuves (maladie, accident corporel, sinistre au domicile...) et qu'on attend d'eux humanité et bienveillance ; il est à déplorer que la Direction fasse preuve de si peu de cas du bien-être et du respect de ses salarié.es.

L'employeur est responsable devant la loi de la santé et la sécurité des salariés dans son entreprise. Il est tenu à une obligation de sécurité. À ce titre, il est le garant de la politique de prévention et de sa mise en œuvre.

ENTRAVE 5 : MENACES SUR LE TÉLÉTRAVAIL

Si vous avez encore de la place (oui, ça commence à faire beaucoup)... voilà que des chargé.es ont été prévenu.es que la pose de jours de CP/récupérations sur les jours de présence sur site, entraînerait l'annulation des jours de télétravail dans la même semaine. Y-a-t-il une tolérance ? Non.

Quid des imprévus familiaux, médicaux ou simplement le besoin légitime au repos ?

La direction n'en a que faire.

STOP la coupe est pleine !!!



Les salariés avec la CGT exigent :

- La suppression des horaires bloquants : 09:30 - 19:00 & 11:15 - 20:45
- La visibilité sur les week-ends travaillés ;
- La fin du chantage au télétravail ;
- Le respect des conditions d'attribution des jours de CET telles que définies par l'accord cadre ;
- La fin du management nuisible et des pressions individuelles et collectives.



Facebook : **CGT Fidélia Assistance**

Instagram : **#lacgtfidelia**

Ensemble, on est plus forts, rejoins la CGT FIDELIA : **cgtfidelia@fidelia-assistance.fr**